

définis appelés à devenir les normes de la politique internationale des Etats. Ma délégation accorde une attention particulière à l'extrait du projet de résolution latino-américain que je viens de citer, parce que l'expérience du Canada en Asie du Sud-est, partie du monde qui connaît actuellement une grande tension, lui a donné l'occasion de mesurer sur place l'importance de la non-intervention des Etats dans les affaires intérieures des pays voisins. J'aimerais ici rappeler certains événements d'une portée internationale qui se sont déroulés en Asie du Sud-est, car le Canada y est directement intéressé à titre de membre de la Commission internationale de contrôle et, ainsi, est particulièrement bien placé pour juger si les Etats en cause respectent ou non leurs engagements de ne pas intervenir ou d'entreprendre des actions contraires à leurs obligations officielles. Le Canada a vécu une expérience pénible dans cette partie du monde en étant témoin des conséquences que peut entraîner une intervention dans les affaires d'un Etat étranger. Lors de la présentation aux co-présidents de la Conférence de Genève de 1962 du rapport, en date du 16 septembre 1965, de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, exprima la profonde inquiétude du gouvernement canadien à l'égard de l'évolution de la situation dans un pays dont la neutralité et l'intégrité avaient été officiellement garanties par un accord international que les parties intéressées avaient conclu en toute liberté.

Faisant remarquer que le rapport de la Commission démontrait que des unités régulières des forces armées du Nord Viêt-nam, comptant jusqu'à 650 hommes, avaient pénétré au Laos en 1964, avec armes et munitions, et avaient engagé les hostilités avec les forces du gouvernement du Laos, sur le territoire laotien, M. Martin, déclarait en substance: "Ces actes d'agression contre le Laos constituent une violation flagrante, de la part de la République démocratique du Viêt-nam (Nord Viêt-nam), de la déclaration sur la neutralité du Laos, et de son protocole, que le gouvernement du Nord Viêt-nam et 13 autres gouvernements ont signés en juillet 1962". De même que pour le Viêt-nam, Monsieur le Président, ma délégation a déjà commenté à plusieurs reprises les origines du conflit en cours dans ce pays éprouvé. Je n'ai nul besoin d'entrer dans les détails, mais qu'il suffise de rappeler une déclaration du premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, prononcée devant la "Canadian Society of New York" le 5 mars dernier: "Il ne nous est plus permis, de nos jours, de tolérer la violence, à l'échelle internationale. Il faut la supprimer. D'après moi, le conflit se déroulant en Asie du Sud-est est avant tout une tentative en vue de reconnaître le principe selon lequel le secours en hommes et en armes que les "guerres de libération" reçoivent de l'extérieur constitue une agression à laquelle il faut mettre fin."

De l'avis du Canada, ces faits démontrent la nécessité de faire en sorte que toutes déclarations, éventuellement adoptées en matière de non-intervention, reçoivent l'appui entier de la communauté mondiale et soient suffisamment souples pour englober l'une des formes d'intervention les plus importantes et les plus dangereuses que les relations internationales aient jamais connues. Je pense en particulier à l'intervention qui prend forme dans la clandestinité et fait appel aux techniques de la subversion et du terrorisme. Il me semble que les règles et les principes touchant l'attitude des Etats devraient entraîner d'eux-mêmes l'adhésion totale de